

Motion 2846

pour une participation prépondérante du canton, dans le cadre de la LAPSA, à la lutte contre le sans-abrisme à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;
- les articles 38 et 39 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
- la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA – J 4 11) ;
- le manque de lieux en surface actuellement identifiés pour accueillir les personnes sans abri ;
- l'état psychique et sanitaire fortement fragilisé des personnes sans abri,

invite le Conseil d'Etat

à renforcer les prestations de suivi sanitaire, notamment les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence, les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires, ainsi que les soins psychiques.